

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du vingt-cinq septembre deux mil dix-sept s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 12 M. CHRISTEN André, M. HAEBIG Nicolas, M. HASENBOEHLER Thomas
M. JACOBBERGER Thierry, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MEYER Gérard,
Mme NEFF Katia, Mme PEDUZZI Fernande, Mme REMY Vanessa,
M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne.

Absents représentés : 2 Mme JOUBARD Josiane, *ayant donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry*
Mme NENOT Patricia, *ayant donné procuration à Mme PEDUZZI Fernande*

Absent excusé : 1 M. BURGER Claude

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

M. SCHAD Pierre est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Forêt communale
 - ✓ *Etat prévisionnel des coupes*
 - ✓ *Programme des travaux d'exploitation*
 - ✓ *Etat d'assiette 2019*
 - ✓ *Tarif affouage 2018*
2. Personnel communal
 - ✓ *Modification horaire*
 - ✓ *IHTS agent de maîtrise*
3. Travaux 2017 – attribution
4. Maîtrise d'œuvre travaux 2018 (RD 103)
5. PLU – modification AFUA
6. Boulangerie – bail
7. Communauté de communes – modification des statuts
8. SMARL – modification des statuts – transformation en EPAGE
9. Subvention
10. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Commune de BALSCHWILLER

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1
FORÊT COMMUNALE

A. Etat prévisionnel des coupes 2018 et travaux d'exploitation

M. JACOBGERG Thierry, Adjoint au Maire, soumet à l'assemblée l'état de prévision des coupes pour 2018 établi par l'ONF ; cet état fait apparaître l'exploitation d'un volume global de 834 m³ qui s'établit comme suit :

COUPES A FACONNER					
Parcelles	Bois d'œuvre m ³	Bois industrie	Chauffage	Non façonné	Volume total
29 a	26		34	33	93
30	38		31	30	99
32	16		14	14	44
6 b	237		160	81	478
Chablis	100			20	120
Total	417	0	239	178	834

BILAN PREVISIONNEL 2018			
DEPENSES EXPLOITATION		RECETTES BRUTES	
Abattage / façonnage	14 530 €	Coupes à façonner	33 260 €
Débardage	5 600 €	Coupes sur pieds	- €
Honoraires ONF	2 178 €		
Autres	- €		
Total dépenses HT	22 308 €	Total recettes brutes	33 260 €
BILAN NET PREVISIONNEL			10 952 €

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal adopte l'état prévisionnel des coupes et des travaux d'exploitation 2018.

B. Etat d'assiette 2019

M. JACOBGERG Thierry, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des prévisions de la prochaine campagne de martelage pour les coupes 2019 qui s'établissent comme suit :

Parcelle	Surface	Nature
12 b	5.26	Amélioration
16	7.89	Amélioration
27 b	4.29	Régénération
28	6.16	Régénération
8	4.38	Amélioration
20	7.54	Autres
7 b	4.47	Régénération

Vu les propositions de l'ONF,

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'Etat d'assiette des coupes pour 2019.
- entend approuver définitivement les coupes au cours du 2^{ème} semestre 2018.

Commune de BALSCHWILLER

C. Affouage 2018

Vu l'attribution d'un lot de 4 stères de bois d'affouage en vigueur dans la commune les années précédentes,

Vu l'état de prévision des coupes pour 2017/2018,

Vu le coût du façonnage et du débardage d'un lot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- de maintenir pour 2018, l'attribution de 4 stères de bois de chauffage par foyer de la commune,
- de reconduire le débardage du bois d'affouage en bordure du chemin,
- de maintenir le prix des 4 stères à 180.- €

Comme les années précédentes, les familles intéressées pourront s'inscrire au moyen du talon figurant dans « Les Echos » de novembre-décembre, et ce avant le 1^{er} décembre 2017.

Article 2

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} avril 2015, M. GENSBITTEL Marc, agent de maîtrise territorial, responsable des services technique de la commune assure également, à raison de 8h hebdomadaire, la charge de technicien du syndicat intercommunal d'assainissement. Pour ce faire, la commune avait consentie à réduire son temps de travail hebdomadaire de 35h à 32h.

M. GENSBITTEL quittant ses fonctions de technicien du syndicat au 31 décembre 2017, il appartient à la commune de le réintégrer à temps complet dans ses effectifs.

A. Modification de la durée de travail – agent de maîtrise

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion, enregistré sous le n° **M2017.21** en date du **31 juillet 2017** ;

M. Le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'**Agent de maîtrise** Territorial à compter du **1^{er} janvier 2018**.
- propose de fixer cette durée à **35 heures** par semaine, soit un temps complet.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 64.11 et 64.13).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet (soit **35 heures** par semaine) à compter du **1^{er} janvier 2018**
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent

B. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

M. le Maire informe l'assemblée que les précédentes délibérations instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ne prenaient pas en compte l'ensemble des grades, notamment celui d'agent de maîtrise territorial. Il propose donc à l'assemblée d'instaurer l'IHTS pour l'ensemble des agents et grades de la collectivité.

Commune de BALSCHWILLER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2017, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée.

Article 2 : Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B. Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Article 3 : Les heures supplémentaires accomplies de nuit ou accomplies au cours d'un dimanche ou d'un jour férié sont majorés dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Article 4 : Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.

Article 5 : À défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

<p>Article 3 TRAVAUX 2017 – ATTRIBUTION</p>
--

M. le Maire rappelle à l'assemblée la procédure d'appel d'offres du 13 juillet 2017 lancée pour :

- ✓ l'aménagement de la rue Hubert de la Cassinière
- ✓ Mise en place d'un caniveau rue des Vergers
- ✓ Reprise des conduites EP et exutoire rue de Mulhouse

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre 2017 et qui a examiné les offres reçues (critères : 60% prix et 40% valeur technique),

Commune de BALSCHWILLER

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet BEREST, maître d'œuvre,
Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 128 778.76€ HT.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2152 des budgets 2017 et suivants.

Article 4

MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX 2018 (RD103)

M. le Maire rappelle à l'assemblée les projets de sécurisations de la rue du 27 Novembre notamment dans la traversée d'Ueberkumen.

Suite aux rencontres avec le conseil départemental du Haut-Rhin un dossier de subventionnement des travaux a été déposé il y a quelques jours. A charge également pour la commune de remettre en état les bordures de trottoirs le long de la voie, notamment dans la traversée du quartier d'Ueberkumen où elles sont en très mauvais état.

Les collectivités ont également l'obligation de mettre la voirie aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).

Vu le projet de mission de maîtrise d'œuvre qui comprend :

- L'assistance aux contrats de travaux
- Direction de l'exécution des travaux
- L'assistance au pouvoir adjudicateur pour la passation des contrats de travaux et de réception.

Vu l'étude de sécurité réalisée par l'ADAUHR en 2009,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence BEREST de COLMAR pour un montant de 20 000.- €
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2152 des budgets 2017 et suivants.
- Entend que les travaux soient scindés en plusieurs tranches.

Article 5

PLU – MODIFICATION

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'AFUa du Kannbach. Le dossier de remembrement et les premiers scénarii pour la future voirie sont en cours d'élaboration. Afin d'améliorer la cohérence du projet, il conviendrait d'apporter quelques modifications mineures au PLU. Il s'agit notamment de tracer le sentier dit « des écoliers » dont la partie dans l'emprise de l'AFUa doit pouvoir être déplacée tout en conservant sa desserte. D'autres points seront également abordés, comme les constructions en impasse.

Vu les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification du PLU selon la procédure simplifiée,

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'engager une modification du PLU selon la procédure simplifiée.
- Confie la mission à l'ADAUHR pour un montant de 1 380.- € HT
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 202 des budgets 2017 et suivants.

Commune de BALSCHWILLER

Article 6
BOULANGERIE – BAIL

M. le Maire tient à informer l'assemblée de l'attente d'éléments pour finaliser le bail commercial de la boulangerie afin de s'adapter aux conditions du marché. D'autre part, des travaux sont encore à réaliser avant de figer l'enveloppe définitive de l'acquisition et de la rénovation du bâtiment, avant de bloquer le montant emprunté.

Le loyer du logement et celui de la partie commerciale seront demandés à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 7
COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes devait modifier ses statuts.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2017 relative à l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

Vu les statuts présentés,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve les statuts modifiés et mis à jour de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Préfet du Haut-Rhin et à M. le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Article 8
SMARL – TRANSFORMATION EN EPAGE

Le SMARL a fait part à M. le Préfet coordonnateur de bassin de son souhait de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Après consultation des instances compétentes, M. le Préfet coordonnateur de bassin a délimité, par arrêté du 22 février 2017, le périmètre requis pour cette transformation. Ce périmètre, qui est celui du bassin versant, comprend des communes déjà membres du SMARL (au nombre de 55), mais également des communes non-adhérentes (au nombre de 13). Pour que M. le Préfet du Haut-Rhin puisse prendre un arrêté portant transformation du SMARL en EPAGE, il importe que le périmètre du SMARL coïncide avec celui arrêté par M. le Préfet coordonnateur de bassin, et inclut donc le territoire des 13 communes non adhérentes.

1. Parmi ces 13 communes, 11 appartiennent à l'une des 3 communautés de communes dont des communes membres sont déjà adhérentes au SMARL. Au 1^{er} janvier 2018, ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes membres déjà adhérentes au sein du SMARL, pour la compétence "GEMAPI". Cette substitution automatique ne concernera que les communes déjà adhérentes, et ne conduira donc pas à intégrer les 11 communes non adhérentes. Pour ce faire, il peut être envisagé de modifier les statuts du SMARL en y ajoutant une disposition permettant aux communautés de décider d'adhérer au SMARL, pour la compétence "GEMAPI", non seulement pour leurs communes membres déjà adhérentes, mais également pour leurs autres communes membres comprises dans le bassin versant.

Les 2 autres communes (Galtingue et Heimsbrunn) sont membres de Mulhouse Alsace Agglomération, dont aucune partie de territoire n'est incluse dans le périmètre actuel du SMARL. Il importe que Mulhouse Alsace Agglomération accepte d'adhérer au SMARL, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la partie de son territoire constituée des 2 communes. Pour

Commune de BALSCHWILLER

ce faire, le comité syndical du SMARL a pris l'initiative de proposer une extension du périmètre du syndicat (extension qui devra bien entendu être acceptée par le conseil communautaire de la M2A). Dès l'aboutissement de la procédure visant à la modification des statuts du SMARL, le comité syndical sera en mesure de consulter les conseils communautaires des 3 communautés de communes en vue de leur adhésion au 1er janvier 2018 pour toutes leurs communes membres comprises dans le bassin versant.

2. En application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, il appartient au comité syndical du SMARL de proposer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du syndicat mixte en EPAGE. Afin d'éviter l'engagement d'une procédure de consultation spécifique sur ce point, il est proposé de mener cette consultation parallèlement à celle concernant les 2 points précités.

Si les conseils communautaires des 3 communautés de communes consentent à adhérer au syndicat pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant et si le périmètre du syndicat peut être étendu à la M2A pour Galfingue et Heimsbrunn, M. le Préfet du Haut-Rhin, constatant que le périmètre du syndicat coïncide avec celui figurant dans l'arrêté de M. le Préfet coordonnateur de bassin, sera en mesure de prononcer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE.

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le Décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux EPTB et EPAGE,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2015 (Délégation spéciale au Président et au Bureau relative à la mise en place de la compétence GEMAPI),

Vu la délibération CS/1/2016 du 8 avril 2016 concernant la structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux.

Vu le projet de statuts présenté et discuté en séance permettant au SMARL sa structuration en EPAGE,

Considérant que les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants,

Considérant que, depuis sa création en 1992, le SMARL applique de manière pertinente les objectifs et prescriptions des dites lois de 1992 et 2006,

Considérant la solidarité de bassin versant que le SMARL a réussi à instaurer sur la vallée de la Largue et le secteur de Montreux, avec tous les acteurs et particulièrement la profession agricole,

Considérant la solidité administrative, technique et financière du SMARL dans son mode de gestion,

Considérant les résultats obtenus depuis plus de vingt ans en termes de qualité d'eau superficielle et souterraine, de retour d'espèces sensibles des cours d'eau, et de fonctionnalité des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'ajout, à l'article 1er des statuts du SMARL, d'un paragraphe ainsi rédigé: « *Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Largue, délimité sur le document annexé à l'arrêté de M. le Préfet Coordonnateur du bassin Rhin Meuse n°2017/36 du 22 février 2017.*

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L.5214-16 ou L.5216-5 et L.5214-21 ou L.5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Commune de BALSCHWILLER

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant. »

- approuve l'extension, au 1er janvier 2018, du périmètre du SMARL à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pour la partie de son territoire constitué des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn, concernés par le bassin hydrographique de la Largue pour l'exercice des compétences GEMAPI.
- approuve la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE et approuve les statuts de l'EPAGE LARGUE.

Article 9
SUBVENTION

M. le Maire rappelle à l'assemblée la subvention annuelle versée au FC Balschwiller par le conseil Départemental du Haut-Rhin pour les jeunes licenciés. Son versement par le Département est conditionné au versement du même montant par la commune.

Vu le budget primitif 2017,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de verser au FC Balschwiller une subvention de 480 € au titre des jeunes licenciés (chiffres Conseil Départemental du Haut-Rhin).
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 6574 du budget 2017.

Article 10
DIVERS

Recours gracieux

M. le Maire informe l'assemblée que les pétitionnaires du PC 068 018 16 E0009 ont engagé un recours gracieux contre l'arrêté de refus.

Banc de l'abribus

Mme NEFF Katia, conseillère municipale, relaie auprès de l'assemblée la demande des parents d'élèves de la remise en place du banc dans l'abribus d'Ueberkumen qui a été retiré par des riverains.

Compteur linky

Suite à une question de Mme PEDUZZI Fernande, conseillère municipale, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier d'un « collectif » anti-linky.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 22h25.

Commune de BALSCHWILLER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 29 septembre 2017

Ordre du jour :

1. Forêt communale
 - ✓ *Etat prévisionnel des coupes*
 - ✓ *Programme des travaux d'exploitation*
 - ✓ *Etat d'assiette 2019*
 - ✓ *Tarif affouage 2018*
2. Personnel communal
 - ✓ *Modification horaire*
 - ✓ *IHTS agent de maîtrise*
3. Travaux 2017 – attribution
4. Maîtrise d'œuvre travaux 2018 (RD 103)
5. PLU – modification AFUA
6. Boulangerie – bail
7. Communauté de communes – modification des statuts
8. SMARL – modification des statuts – transformation en EPAGE
9. Subvention
10. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 ^{er} Adjoint au Maire		
M. MEYER Gérard	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHAD Pierre	3 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale	Ayant donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry	M. JACOBBERGER Thierry
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale	Ayant donné procuration à Mme PEDUZZI Fernande	Mme PEDUZZI Fernande
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		

Commune de BALSCHWILLER

M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
Mme NEFF Katia	Conseillère municipale		
Mme REMY Vanessa	Conseillère municipale		
M. HAEBIG Nicolas	Conseiller municipal		
M. BURGER Claude	Conseiller municipal	Absent excusé	
Mme SCHLIENGER Anne	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		